



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile
AW/CH

ARRETE

N° 2010-218-24 du 6 août 2010

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société
DUPONT DE NEMOURS A CERNAY

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L.515.25 et L. 123-1 à L. 123-16, et son article R 515-40 IV,

Vu les articles R 511-9 et R511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R. 126-1 et R. 126-2,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8,

Vu le code de construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories

d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement Dupont de Nemours, notamment celui n° 2010-032-9 du 1er février 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-95-18 du 5 avril 2006, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008, portant création du comité local d'information et de concertation de la vallée de Thann, sur les périmètres des Plans particuliers d'intervention autour des établissements Dupont de Nemours à Cernay, Bima 83 à Cernay, Potasse et Produits Chimiques et Millenium Inorganics Chemicals à Thann/Vieux-Thann,

Vu l'avis du conseil municipal de Cernay du 24 novembre 2008, avant la prescription du plan de prévention des risques technologiques,

Vu l'avis du CLIC lors de la séance du 11 décembre 2008 avant l'arrêté de prescription,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-358-3 du 22 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques autour du site de Dupont de Nemours,

Vu le bilan de Concertation du 18 novembre 2009,

Vu les avis émis par les Personnes et Organismes Associés consultés le 4 décembre 2009 sur le projet de PPRT avant l'enquête publique,

Vu l'avis du CLIC lors de la séance du 21 décembre 2009 avant l'enquête publique

Vu l'arrêté n°2010-120-9 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dupont de Nemours

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'absence d'avis exprimés lors de l'enquête publique du 12 avril au 17 mai 2010 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 3 juin 2010,

Vu le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin du 23 juin 2010,

Considérant la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation,

Considérant la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2,

Considérant que l'établissement Dupont de Nemours à Cernay appartient à la liste prévue au

IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Dupont de Nemours à Cernay, décrite dans le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 août 2008,

Considérant la nécessité de limiter l'exposition potentielle des usagers de la RD 83 aux effets toxiques générés par les fumées de combustion du phénomène dangereux d'incendie du bâtiment F37,

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement DuPont de Nemours, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du code de l'environnement.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126.1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Cernay dans un délai de trois mois.

Article 4 :

Aucune mesure de protection des populations face aux risques encourus, n'est prescrite par le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Cernay et au siège de la Communauté de Communes de Cernay et Environs à Cernay pendant un mois au minimum. Mention de cet affichage sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Une copie du PPRT sera tenue à disposition du public :

- à la préfecture du Haut-Rhin,
 - en mairie de Cernay,
 - au siège de la Communauté des Communes de Cernay et Environs à Cernay,
 - à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,
- aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public,

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin,
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Député-Maire de Cernay, et le Président de Communauté des Communes de Cernay et Environs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 06/08/2010

Le Préfet,



Pierre-André PEYVEL